

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside au Nouveau-Brunswick **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable au Nouveau-Brunswick. **Joignez ce formulaire dûment rempli à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ 1

Étape 1 – Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 35 707 \$	dépasse 35 707 \$ mais pas 71 415 \$	dépasse 71 415 \$ mais pas 116 105 \$	dépasse 116 105 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1.	2			2
Montant de base	3 - 0 00	- 35 707 00	- 71 415 00	- 116 105 00
Ligne 2 moins ligne 3	4 =	=	=	=
Taux	5 × 9,65 %	× 14,5 %	× 16 %	× 17 %
Ligne 4 multipliée par ligne 5	6 =	=	=	=
Impôt calculé sur le montant de base	7 + 0 00	+ 3 446 00	+ 8 623 00	+ 15 774 00
Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8 =	=	=	=

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ × 17 % = _____ 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17A de l'annexe 11	13312 •			
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			× 9,65 % =		10
Sur le reste			× 17,95 % =	+	11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)				13314 ■ =	12

Étape 3 – Impôt du Nouveau-Brunswick

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. _____ 13301 ■ 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)					14
Crédit d'impôt pour dividendes					
Ligne 24 de l'annexe 8		× 38,67 % =	13318 ■ +		15
Ligne 31 de l'annexe 8		× 26,5 % =	13315 ■ +		16
Report de l'impôt minimum des années passées					
Ligne 30 de l'annexe 11		× 57 % =	13316 ■ +		17
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)				▶	18

Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ 19

Impôt additionnel du Nouveau-Brunswick relatif à l'impôt minimum (montant C du tableau 3 de l'annexe 12) 13302 ■ + _____ 20

Total partiel (ligne 19 plus ligne 20) _____ 13305 ■ = _____ 21

Crédit du Nouveau-Brunswick pour impôt étranger (selon le formulaire T2036, *Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger*) _____ 13330 • - _____ 22

Impôt du Nouveau-Brunswick (ligne 21 moins ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 »)
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. _____ 13340 ■ = _____ 23

Instructions pour l'impôt du Nouveau-Brunswick

Quoi de neuf pour 2009

Les montants de base, les taux d'imposition, l'impôt calculé sur les montants de base et le taux inférieur applicable au crédit d'impôt pour dons ont été modifiés.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits du Nouveau-Brunswick, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à www.arc.gc.ca. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au **1-800-959-7383**. Pour obtenir des formulaires, allez à www.arc.gc.ca/formulaires ou composez le **1-800-959-3376**.